PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT
Séance du 30 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 30 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

Présentation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2026,
1 – DETR 2026 : Nouvelle mairie,
2 – ONF : Exploitation parcelles 1, 3 et 6, annule et remplace la délibération du 18 juin 2026
3 – Projet présenté par la société SLV ENERGIE,
Questions diverses :
~ Démission des membres de la commission d'appel d'offres,
~ Horloge-mère programmatrice.

Présents : Jean-Jacques TAVERNIER, Catherine FRANCOME, François ROUSSEL, Philippe TERRILLON, Thierry WALLON, Martine PIERRE, Estelle AUGUSTE
Excusés :
Absents :

Secrétaire de séance : Martine PIERRE

APPROBATION DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2026.
Le Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2026 est présenté aux membres du conseil municipal qui n'y apportent aucune observation.
Ainsi validé, il est signé par le Maire, Jean-Jacques TAVERNIER et par la secrétaire, Martine PIERRE.

032 – DETR 2026 : NOUVELLE MAIRIE

Objet : Validation de l'étude d'impact pluriannuelle relative au projet de création d'une nouvelle mairie et approbation de la demande de révision du taux de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-9 relatif à l'étude d'impact pluriannuelle sur les dépenses de fonctionnement des opérations d'investissement ;

Vu le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 pris pour l'application de l'article L. 1611-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de création d'une nouvelle mairie destiné à permettre l'accueil des administrés dans des locaux accessibles et adaptés aux besoins du service public communal ;

Vu la décision attributive de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), calculée sur la base d'un taux de subvention de 30 % ;

Considérant que la commune est lauréate du programme « Villages d'Avenir », ouvrant droit à une bonification de 10 points du taux de DETR ;

Considérant que le potentiel financier par habitant de la commune, établi à 651 € (année 2025), permet également de bénéficier d'une bonification complémentaire de 5 points conformément aux critères fixés pour l'attribution de la DETR ;

Considérant que ces deux bonifications n'ont pas été prises en compte dans le calcul de cette dotation de l'État ou sollicitées lors du dépôt initial de la demande de subvention ;

Considérant que le maire a sollicité, par courrier en date du 9 juillet 2026, le réexamen du taux de subvention attribué afin que ces deux bonifications puissent être appliquées ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1611-9 du Code général des collectivités territoriales, une étude d'impact pluriannuelle a été établie afin d'apprécier les conséquences financières de cette opération sur les dépenses de fonctionnement de la commune ;

Considérant que cette étude conclut à la soutenabilité financière de l'opération, laquelle pourra être financée grâce aux concours publics mobilisés, au recours à l'emprunt et au niveau du fonds de roulement communal, sans remettre en cause les équilibres budgétaires de la collectivité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de l'étude d'impact pluriannuelle établie, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : De prendre acte de l'étude d'impact pluriannuelle réalisée en application de l'article L. 1611-9 du Code général des collectivités territoriales, relative au projet de création d'une nouvelle mairie.

Article 2 : D'approuver les conclusions de cette étude, lesquelles démontrent que l'opération est compatible avec les capacités financières de la commune et que son financement demeure soutenable au regard des équilibres budgétaires de la collectivité.

Article 3 : De soutenir la démarche engagée par le maire auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, tendant à la prise en compte de la bonification de 10 points liée au programme « Villages d'Avenir » ainsi que de la bonification complémentaire de 5 points liée au potentiel financier de la commune, afin que ces majorations soient intégrées au calcul de la subvention accordée au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

Article 4 : De préciser que l'étude d'impact pluriannuelle est annexée à la présente délibération.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre l'ensemble des pièces utiles à Monsieur le Préfet dans le cadre de l'instruction de cette demande.

Adopté par 7 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

033 – ONF – EXPLOITATION PARCELLES 1, 3 ET 6

Le Maire précise qu'il y a lieu de remplacer la délibération du 18 juin 2026.
Il expose la nouvelle situation pour les parcelles n° 1, 3 et 6 et la nécessité que la totalité des bois façonnés soit inclus dans l'exploitation 2026.
Il propose que l'autorisation soit donnée à l'ONF de vendre en bois façonné tous les produits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'inclusion de la totalité des bois façonnés des parcelles n° 1, 3 et 6 dans l'exploitation 2026,
- **FIXE** comme suit la destination des bois :
  * Parcelles n° 1, 3 et 6 : Vente par l'ONF en bois façonnés de tous les produits.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et conventions correspondants.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

034 – PROJET PRESENTE PAR LA SOCIETE SVL ENERGIE

Le Maire présente l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la société SLV ENERGIE pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de SAULXURES-LES-VANNES.

Il précise que la commune de MONT L'ETROIT est concernée par le plan d'épandage de ce projet et que de ce fait le conseil municipal doit délibérer sur le dossier.

Il informe sur l'avis transmis par la commune d'ALLAMPS.

Il propose, à minima, de conforter les 5 points de l'avis adopté par la Comcom le 2 juillet dernier, à savoir :

- CONFIRME de faire le choix du développement des énergies renouvelables, quand ce développement n'est pas néfaste à la préservation de l'environnement ;
- REGRETTE de ne pas avoir eu le dossier complet avant le conseil municipal afin de rendre un avis précis ;
- PENSE que le projet est surdimensionné par rapport aux capacités du territoire à supporter un tel projet et REGRETTE que le biogaz produit ne puisse pas alimenter le territoire, et en particulier l'usine DAUM qui est un consommateur important ;
- DEMANDE à ce que la réglementation en matière d'environnement soit respectée, en particulier au sujet de :
  ~ La mise en culture de végétaux nécessaire au bon fonctionnement du méthaniseur,
  ~ L'épandage des digestats afin que ceux-ci ne viennent pas détériorer la qualité de l'eau ;
- SOUHAITE limiter le poids et la circulation des engins agricoles afin de limiter au maximum la dégradation des voiries.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CONFIRME la reprise à son compte des éléments de l'avis adopté par la comcom le 2 juillet 2026,
- **DEMANDE** qu'une communication globale soit initiée, par les porteurs du projet, à destination des habitants de la commune de MONT L'ETROIT et **S'ETONNE** qu'au stade très avancé du projet il n'y en ait toujours pas eu,
- **DECIDE** de ne pas être en rejet de principe pour ce projet mais **EMET** un avis défavorable au regard de l'absence de communication et donc de levée d'interrogation à ce jour.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

035 – VENTE BOIS SUR PIED PARCELLES A218, A263, ZB21 et ZB24

Le Maire informe le Conseil Municipal que des arbres dans les parcelles A218, A263, ZB21 et ZB23 menacent de tomber sur la départementale n° 117, ce qui présente un danger pour les usagers de la route.

Un contrat de vente de bois sur pied, avec M. GODARD, bûcheron du secteur, doit être signé au prix de 8 € HT le stère de feuillus, 15 € HT le mètre cube de résineux et 10 € HT la tonne de résineux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ce contrat,
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 003/2025 du 13.02.2025.

Adopté par 7 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

QUESTIONS DIVERSES

Par courrier du 1er juillet 2026, Monsieur le Sous-préfet informe que la désignation des membres de la commission d'appel d'offres par la commune n'est pas conforme. Il demande que les membres désignés soient invités à démissionner. Estelle AUGUSTE et François ROUSSEL ont démissionné.

Le coffret de commande des cloches de l'église est défectueux et il convient de procéder à son remplacement. Une commande est passée aux établissements François CHRETIEN pour un montant de 3 213,00 € HT.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 12 minutes.

Le Maire,

Jean-Jacques TAVERNIER